



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2015

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Yves MARTIN (suppléant), Francine ARBUS, Marie-France PHILIP (suppléante), Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Eric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Excusés : Jean BOULET, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Jean-Marie BRUNEL, Christian LANGET.

Absent : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE.

Procurations : Jean BOULET à Roland CANAYER, Hubert BARBADO à Sylvie ARNAL, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Jean-Marie BRUNEL à Laurent PONS, Christian LANGET à Eric DOULCIER.

Secrétaire de séance : Alessandro COZZA.

01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02A – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Eric DOULCIER

Le Compte Administratif 2014 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	2 742 232,66 €	8 456 413,03 €
Recettes en reports	760 328,00 €	
Dépenses de l'exercice	3 117 523,76 €	7 872 863,76 €
Dépenses en reports	251 649,00 €	
Solde de l'exercice	-375 291,10 €	583 549,27 €
Solde des reports	508 679,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 716 937,17 € En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2013	-543 428,74 €	439 389,62 €	
Part affectée à l'investissement		0,00 €	
Résultat de l'exercice	168 137,64 €	144 159,65 €	
Résultat de clôture	-375 291,10 €	583 549,27 €	208 258,17 €
Solde des reports	508 679,00 €		508 679,00 €
Résultat cumulé	133 387,90 €	583 549,27 €	716 937,17 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Eric DOULCIER désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2014 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Général,

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de 583 549,27 €
 - ❑ Un déficit en section d'investissement de -375 291,10 €
- Soit un excédent global de clôture de 208 258,17 €

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2014	
• Solde d'exécution d'investissement 2014 sur le compte 001	-375 291,10 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2014	508 679,00 €
Solde de financement de l'investissement 2014	113 387,90 €
Résultat de fonctionnement 2014	
• Résultat de l'exercice 2014	144 159,65 €
• Résultat antérieur reporté	439 389,62 €
Résultat à affecter	583 549,27 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	583 549,27 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-375 291,10 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2014 comme indiqué ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2015 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 704 213,00 €	8 704 213,00 €
Investissement	2 288 361,00 €	2 154 973,00 €
Reports	251 649,00 €	760 328,00 €
Résultats reportés	375 291,00 €	
Total investissement	2 915 301,00 €	2 915 301,00 €
Total Budget Primitif	11 619 514,00 €	11 619 514,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2015 du Budget Général.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Abattoir dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05A – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Eric DOULCIER

Le Compte Administratif 2014 du Budget Abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	193 776,27 €	318 455,28 €
Recettes en reports	27 327,00 €	
Dépenses de l'exercice	328 911,12 €	583 288,51 €
Dépenses en reports	0,00 €	
Solde de l'exercice	-135 134,85 €	-264 833,23 €
Solde des reports	27 327,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à -372 731,08 €

En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2013	-100 452,73 €	-262 268,44 €	
Part affectée à l'investissement		0,00 €	
Résultat de l'exercice	-34 682,12 €	-2 564,79 €	
Résultat de clôture	-135 134,85 €	-264 833,23 €	-399 968,08 €
Solde des reports	27 237,00 €		27 237,00 €
Résultat cumulé	-107 897,85 €	-264 833,23 €	-372 731,08 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération. Monsieur Eric DOULCIER désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2014 du Budget Abattoir tel que présenté ci-dessus.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05B – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Abattoir,

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un déficit en section de fonctionnement de -264 833,23 €
 - Un déficit en section d'investissement de -135 134,85 €
- Soit un déficit global de clôture de -399 968,08 €

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2014	
• Solde d'exécution d'investissement 2014 sur le compte 001	-135 134,85 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2014	27 237,00 €
Solde de financement de l'investissement 2014	-107 897,85 €
Résultat de fonctionnement 2014	
• Résultat de l'exercice 2014	-2 564,79 €
• Résultat antérieur reporté	-262 268,44 €
Résultat à affecter	-264 833,23 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en dépenses	264 833,23 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	135 134,85 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2014 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2015 de l'Abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	594 516,00 €	594 516,00 €
Investissement	76 112,00 €	183 920,00 €
Reports	0,00 €	27 327,00 €
Résultats reportés	135 135,00 €	
Total investissement	211 247,00 €	211 247,00 €
Total Budget Primitif	805 763,00 €	805 763,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2015 du Budget Abattoir.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2015 sont les suivants :

Libellés	Bases 2015 prévisionnelles	Taux appliqués	Produit voté 2014
Taxe habitation	11 908 000,00 €	11,44 %	1 362 275,00 €
TFPB	9 883 000,00 €	1,52 %	150 222,00 €
TFPNB	195 600,00 €	6,26 %	12 245,00 €
C.F.E. *	1 836 000,00 €	30,38 %	557 777,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

08 - VOTE DES PRODUITS ATTENDUS DE LA TEOM POUR 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %

* le produit attendu pour la TEOM a été proposé pour un montant de 1 342 881,54 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %.

VOTE le produit attendu pour 2015 concernant la TEOM pour un montant de 1 342 881,54 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Pour l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera le montant des Attributions de Compensation arrêté au 31 décembre 2014, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC VERSEE PAR LES COMMUNES	AC VERSEE PAR LA CC DU PAYS VIGANAIS
ALZON	10 458.31 €	
ARPHY	8 588.17 €	
ARRE		8 721.53 €
ARRIGAS	15 137.65 €	
AULAS	18 491.18 €	
AUMESSAS	15 743.89 €	
AVEZE		82 443.53 €
BEZ	19 305.10 €	
BLANDAS	6 402.61 €	
BREAU ET SALAGOSSE	19 612.82 €	
CAMPESTRE ET LUC	4 883.57 €	
LE VIGAN		818 581.60 €
MANDAGOUT	17 824.64 €	
MARS	7 349.86 €	
MOLIERES CAVAILLAC		38 769.10 €
MONTDARDIER		1 972.43 €
POMMIERS	3 710.85 €	
ROGUES		5 203.68 €
ROQUEDUR	12 446.95 €	
SAINT BRESSON	4 449.58 €	
SAINT LAURENT LE MINIER	12 870.61 €	
VISSEC		489.41 €
TOTAL	177 275.78 €	956 181.28 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2015.

10 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT autorisent une modification de la répartition du FPIC entre les communes et l'Etablissement de Coopération Intercommunale.

Pour mémoire, ci-après le tableau de la répartition 2014 comme aide à la réflexion pour cette année.

L'année 2015 est calculée selon le régime du « droit commun » qui tient compte notamment de la population et du potentiel fiscal.

REPARTITION FPIC 2014 POUR MEMOIRE

Codes INSEE	Collectivité	Montant reversé
30009	ALZON	2 752,00 €
30015	ARPHY	1 568,00 €
30016	ARRE	2 346,00 €
30017	ARRIGAS	2 462,00 €
30024	AULAS	4 661,00 €
30025	AUMESSAS	2 714,00 €
30026	AVEZE	7 715,00 €
30038	BEZ ET ESPARON	4 025,00 €
30040	BLANDAS	1 425,00 €
30052	BREAU ET SALAGOSSE	4 401,00 €
30064	CAMPESTRE ET LUC	1 417,00 €
30154	MANDAGOUT	4 875,00 €
30157	MARS	1 627,00 €
30170	MOLIERES CAVAILLAC	6 972,00 €
30176	MONTDARDIER	1 718,00 €
30199	POMMIERS	683,00 €
30219	ROGUES	1 182,00 €
30220	ROQUEDUR	2 611,00 €
30238	SAINT BRESSON	568,00 €
30280	SAINT LAURENT LE MINIER	3 694,00 €
30350	LE VIGAN	22 742,00 €
30353	VISSEC	582,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS	142 926,00 €
	TOTAL	225 666,00 €

L'enveloppe totale du FPIC 2015 a été revue à la hausse au montant de 268 544 € soit 20 % de plus qu'en 2014.

Il est proposé au Conseil de Communauté, de modifier la répartition de l'enveloppe attribuée au titre du FPIC pour 2015 afin que les Communes conservent le montant de l'enveloppe octroyée en 2014, à savoir 82 740,00 € et que la CC du Pays Viganais bénéficie de la différence soit 185 804,00 €

La répartition prévisionnelle proposée pour 2015 est :

Codes INSEE	Collectivité	Montant reversé
30009	ALZON	2 752,00 €
30015	ARPHY	1 568,00 €
30016	ARRE	2 346,00 €
30017	ARRIGAS	2 462,00 €
30024	AULAS	4 661,00 €
30025	AUMESSAS	2 714,00 €
30026	AVEZE	7 715,00 €
30038	BEZ ET ESPARON	4 025,00 €
30040	BLANDAS	1 425,00 €
30052	BREAU ET SALAGOSSE	4 401,00 €
30064	CAMPESTRE ET LUC	1 417,00 €
30154	MANDAGOUT	4 875,00 €
30157	MARS	1 627,00 €
30170	MOLIERES CAVAILLAC	6 972,00 €
30176	MONTDARDIER	1 718,00 €
30199	POMMIERS	683,00 €
30219	ROGUES	1 182,00 €
30220	ROQUEDUR	2 611,00 €
30238	SAINT BRESSON	568,00 €
30280	SAINT LAURENT LE MINIER	3 694,00 €
30350	LE VIGAN	22 742,00 €
30353	VISSEC	582,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS	142 157,00 €
30039	CC DU PAYS VIGANAIS avec fléchage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	43 647,00 €
	TOTAL	268 544,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la répartition de l'attribution du FPIC pour 2015, comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 -MODALITES DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIANT LA CC DU PAYS VIGANAIS ET L'OTC EN CEVENNES MERIDIONALES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office du Tourisme en Cévennes Méridionales.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme en Cévennes Méridionales, il est proposé de fixer à 140 000,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

De plus, la Communauté de Communes du Pays Viganais reverse chaque année à l'OTC la dotation touristique versée par l'Etat en cours d'exercice comptable. Cette dotation est encaissée au cours du second semestre et sera reversée pour sixième à compter du 1^{er} juillet.

Dès lors, pour faciliter le fonctionnement de l'Office du Tourisme, il est proposé de verser cette subvention et la dotation touristique par douzième.

Les versements s'effectueront de la façon suivante :

- ✓ Pour la subvention de fonctionnement : 11 666,67 € seront mandatés à la fin de chaque mois.
- ✓ Pour la dotation touristique, le paiement interviendra dès réception de cette dernière par la Communauté de Communes du Pays Viganais par douzième, avec un rappel pour les mois échus.

De plus, l'Office du Tourisme devant rembourser les charges en personnel des agents affectés au service, il est proposé d'échelonner le paiement à la fin de chaque mois au vu des états de rémunération réalisés.

Les frais en personnel, pour 2015, sont estimés à 144 670,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 140 000,00 € au budget annexe de l'OTC en Cévennes Méridionales pour l'année 2015.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le versement de cette subvention ainsi que la dotation touristique selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le remboursement des charges en personnel mensuellement au vu d'un état justificatif.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - SUBVENTION AU CASPI – ANNÉE 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part de la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais (CASPI) qui sollicite une aide financière de 255,00 € par agent adhérent et de 205,00 € pour les agents retraités adhérents, afin de financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des collectivités et EPCI du Pays Viganais.

Il est proposé d'inscrire au Budget 2015 la cotisation 2015 correspondant à 93 agents et 1 agent retraité adhérents.

Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités d'intervention de chacun. Pour 2015, 93 agents et 1 agent retraité sont adhérents.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 255,00 € par agent adhérent et de 205,00 € par agent retraité adhérent pour l'année 2015, soit 23 920,00 €

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

13 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE COMITE DE DIFFUSION ET LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes organise en partenariat avec le Conseil Général, des spectacles dans le cadre du Comité de Diffusion. La Communauté de Communes du Pays Viganais programme donc des spectacles, engage des artistes et gère la billetterie.

De plus, la Communauté de Communes peut, dans le cadre de sa compétence développement local, organiser d'autres manifestations sur son territoire.

Il convient donc de créer une régie de recettes pour l'encaissement des spectacles et manifestations et de nommer des régisseurs.

Il convient également de fixer les tarifs applicables à tous les spectacles organisés dans ce cadre, à savoir :

	PRIX EN EURO
Adultes spectacle tout public	5 €
Enfant (moins de 16 ans)	gratuit

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de créer une régie de recettes.

APPROUVE les tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – ABATTOIR – AUGMENTATION DES TARIFS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que lors de la séance du 28 septembre 2011, il a été décidé un plan d'augmentation des tarifs échelonné jusqu'en 2015.

Après une pause en 2014, il a été décidé de reprendre le programme d'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc d'appliquer les tarifs suivants :

Abattage :

Tarifs	Tarifs		
PORCS	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 30 Tonnes/an	0.45 €/kg	0.51 €/kg	0.52 €/kg
> 30 Tonnes/an	0.33€/kg	0.35€/kg	0.36 €/kg

Tarifs	Tarifs		
CAPRINS	2011/2012	2013/2014	2015
Par tête	1.45 €/kg	1.50 €/kg	1.52 €/kg

Tarifs	Tarifs		
BOVINS / VEAUX	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 17 Tonnes/an	0.68 €/kg	0.93 €/kg	1.0 €/kg
17 à 25 Tonnes/an	0.55 €/kg	0.65 €/kg	0.69 €/kg

Triperie bovins/veaux (panses, têtes, pattes) : 6 €par animal,

Fente veau : 3 €par animal,

Dévertébration : 27 €par animal.

Tarifs	Tarifs			
OVINS	2011	2011/2012	2013/2014	2015
0 à 10 Tonnes/an	0.73 €/kg	0.78 €/kg	1.03 €/kg	1.08 €/kg
40 à 70 Tonnes/an	0.58 €/kg	Tarif supprimé à compter du 1/10/2011		
> 10 Tonnes/an	0.43 €/kg	0.54 €/kg	0.68 €/kg	0.71 €/kg

Panse ovin : 1 €par animal,
 Cervelles, joues, langues ovin / 0 à 30 tonnes par mois : 1 €par animal,
 Cervelles, joues, langues / > 30 tonnes par an : 0,80 €par animal,
 Enlèvement cadavre : 7,50 €par animal.

Les tarifs de découpe avec mise sous vide et sans mise sous vide proposés sont les suivants :

Découpe :

DECOUPE Avec mise sous vide	2011	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS	1.50 €/kg	1.70 €/kg	1.90 €/kg	1,95 €/kg
OVINS	1.35 €/kg	1.45 €/kg	1.55 €/kg	1.60 €/kg

Cartons à l'unité : 0,60 €

DECOUPE Sans mise sous vide	2011	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS	0.90 €/kg	1.10 €/kg	1.30 €/kg	1.35 €/kg
OVINS	0.80 €/kg	0.90 €/kg	0.95 €/kg	0,97 €/kg

Pour les découpes dites « élaborées » nécessitant plus de travail (découpe voire emballage), les tarifs seront les suivants :

DECOUPES « ELABOREES »	2011/2012	2013/2014	2015
BOVINS Avec mise sous vide	1.90 €/kg	2.10 €/kg	2.15 €/kg
BOVINS Sans mise sous vide	1.30 €/kg	1.50 €/kg	1.55 €/kg
OVINS Avec mise sous vide	1.55 €/kg	1.65 €/kg	1.70 €/kg
OVINS Sans mise sous vide	0.95 €/kg	1.00 €/kg	1.02 €/kg

Les tarifs de location de la salle de découpe seront les suivants :

Ovins : 6 €par animal,
 Bovins : 40 €la demi-journée.

Tarif d'abattage pour la fête de l'Aïd al adha : 25 €/ animal.

Convention entre Mr Valibouze, éleveur de chiens à Pommiers, habilité par les services vétérinaires, et la Communauté de Communes du Pays Viganais pour la récupération d'une partie des déchets de catégorie C3 : redevance annuelle de 700 €TTC.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 portant modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Celui-ci sera constitué de manière paritaire de :

- 3 représentants titulaires du personnel, 3 suppléants.
- 3 représentants titulaires de la Collectivité, 3 suppléants.

PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera remis aux organisations syndicales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Eric DOULCIER

Monsieur le Vice-président présente à l'Assemblée le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et les Communes membres. Ce rapport comprend le projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Monsieur le Vice-président explique que, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux le 19 décembre 2014.

Selon l'article susmentionné, chaque Conseil Municipal disposait d'un délai de trois mois après réception de ce rapport pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Il revient à présent au Conseil Communautaire d'approuver ce projet de schéma de mutualisation.

Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président à l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux Marchés Publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

18 - RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services organisés pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	Mai 2015	Juin 2015	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015	Rémunération
Ordures ménagères			2	3		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Service Technique (bâtiments, voirie)		1	2	2		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Entretien général (ménage)			1	2	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Piscine <i>ménage + paniers</i>		1	2	2		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Piscine <i>BNSSA</i>		1	1.5	1.5		Opérateur sportif
Piscine <i>Maître nageur</i>	0.5	1	2	2		Educateur 2 ^{ème} classe/4 ^{ème} échelon
Centre Social <i>ALSH</i>			8	8		Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
Entretien ALSH			2	2		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe/1 ^{er} échelon
TOTAL	0.5	4	20.5	22.5	1	48.5

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

19 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président propose aux Conseillers de signer des conventions relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

Ces conventions permettront d'améliorer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Cette évaluation s'effectuera en milieu du travail permettant ainsi aux demandeurs d'emploi :

- d'évaluer leurs compétences professionnelles,
- de découvrir les conditions d'exercices d'un métier,
- de vérifier ses compétences professionnelles en situation de travail.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

20 – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président informe le Conseil de Communauté des dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées. Elle est présidée par le Président de l'EPCI ou par un autre élu nommément désigné à cet effet.

Cette Commission exerce les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

De plus, l'ordonnance n°2014-1090 confie à cette Commission la mission de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission sera donc destinataire des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

La loi prévoit que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité soit notamment composée de représentants de la Communauté de Communes ainsi que des associations de personnes handicapées, des usagers, des personnes âgées et des acteurs économiques.

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité composée comme suit :

Représentants de la Communauté de Communes :

- 22 membres soit 1 représentant par commune.

Représentants des usagers, des personnes âgées, des personnes handicapées et des acteurs économiques :

- 1 représentant de l'UTASI Cévennes Aigoual
- 1 représentant de l'ESMS La Tessone
- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France,
- 1 représentant de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychique,
- 1 représentant du Mas Careyron,
- 1 représentant du Mas Cavaillac,
- 1 représentant du Centre Hospitalier du Vigan,
- 1 représentant de la Maison de Retraite « l'Oustaou »
- 1 représentant du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Châtaigniers »
- 1 représentant des associations du 3^{ème} âge
- 1 représentant des bailleurs sociaux (Un Toit pour Tous Habitat du Gard, SEMIGA)

- 1 représentant de l'Union des Professionnels du Pays Viganais
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant du Collège-Lycée André Chamson

Comme le prévoit la loi, la liste des membres sera arrêtée par le Président.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité composée comme indiqué ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - CONVENTION DE DELEGATION RESPECTIVE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA MAIRIE DU VIGAN QUARTIER DES ORANTES

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président expose que plusieurs projets d'initiative publique et privée sont concentrés géographiquement sur la Commune du Vigan dans une zone délimitée comme suit : Avenue Emmanuel d'Alzon, Rue du Mûrier, Chemin de Virenque, Hôpital du Vigan.

Sur ce secteur, il est projeté :

- la création d'un EHPAD sous Maîtrise d'Ouvrage du Centre Hospitalier du Vigan,
- la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sous Maîtrise d'Ouvrage privée,
- l'aménagement d'une voirie d'accès à ces deux projets et d'un espace vert public sur le terrain dit "des Orantes", propriété de la Communauté des Communes faisant la jonction entre l'Avenue Emmanuel d'Alzon et le Chemin de Virenque,
- l'élargissement du chemin privé de Virenque en cours d'acquisition par la Commune du Vigan

La Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

Dans un souci de cohérence, la signature d'une convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Commune du Vigan permettra de coordonner les interventions sur ce périmètre, d'optimiser les investissements publics et d'assurer la réalisation de travaux d'aménagement par la Commune et la Communauté des Communes sur leur domaine privé respectif.

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique, financier et technique de la Maîtrise d'Ouvrage qui serait confiée à la Commune du Vigan par la Communauté des Communes ainsi que celle confiée à la Communauté de Communes par la Commune du Vigan pour l'aménagement de ce site et ses abords.

En conséquence, par convention :

- La Commune délègue à la Communauté des Communes, la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie et réseaux secs et humides dans ce quartier.
- La Communauté de Communes délègue à la Commune la Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces verts dans cette zone.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage réciproque dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

22 - REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2015 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p$$

où :

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/déchèterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

P_t = (budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1) / (tonnage déchets ménagers de l'année N-1) x 0,20 x coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ...) à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Vignais.

Coût total du service (selon budget 2014)	1 395 813 €an
---	---------------

Tonnage 2014	4 128 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	20,28 €/m ³
	Déchèterie	3,83 €/m ³
	Centre de transfert	2,11 €/m ³
	Traitement	22,35 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	48,61 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et verres collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la Redevance Spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la Redevance Spéciale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

23 - TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} janvier 2015 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e$$

où :

N_e = nombre de passage / an

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

Coeff = Coefficient dégressif

Annuel = 4 * RS

Semestriel = 2.5 * RS

Trimestriel = 2 * RS

Mensuel = 1.5 * RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

P_n = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la Redevance Spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette Redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

24 - MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,80 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 soit un total de 18 937,80 € (10 521 habitants x 1,80 €) pour l'ensemble du territoire dont 3 973,76 € seront affectés au projet FSE « Imaginaire et réalité professionnelle ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,80 € par habitant soit 18 937,80 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport réuni le 03 mars 2015, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 11 910 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 18 MARS 2015						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT OIS	MONTANT BUREAU	OBJET
Tennis de Table en Pays Viganais	MS	300 €	300 €	300 €	réuni avant proposition OIS	Coupe des vétérans et coupe de la ligue du Gard
Team Auto Viganais	MS	6 000 €		6 000 €	réuni avant proposition OIS	14 ^{ème} rallye du Pays Viganais
Oxygène Karaté	MS	300 €	300 €	300 €	réuni avant proposition OIS	Championnat Départemental du Gard
Vélo Club Mont Aigoual	FS		1 135 €	1 135 €	réuni avant proposition OIS	Fonctionnement 2015
Moto Club Pays Viganais	MS	300 €	300 €	300 €	réuni avant proposition OIS	5 ^{ème} rassemblement Trial à l'ancienne
Boule Lyonnaise Viganaise	MS	1 000 €	800 €	800 €	réuni avant proposition OIS	Concours propagande boule lyonnaise championnat national
Diagonale	FS		575 €	575 €	réuni avant proposition OIS	Fonctionnement 2015
Pays Viganais Endurance Nature	MS	2 500 €		2 500 €	réuni avant proposition OIS	Céven'Trail du 07 mars 2015
TOTAL				11 910 €	réuni avant proposition OIS	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 11 910 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire.

Sont dîtes d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 18 MARS 2015					
NOM DE L'ASSOCIATION	MIC FIC	MONTANT DEMANDE	MONTANT DOCTRINE	MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU	OBJET
Festival du Vigan	FIC	4 000 €	compétence	4 000 €	Fonctionnement 2015.
Festival du Vigan	FIC			1 000 €	Subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'Association.
Kamishibaï	MIC	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Organisation de la manifestation « Les Eclats de Lire ».
Sud Flamenco	MIC	non précisé	500 €	500 €	Gala de fin d'année.
Compagnie Chrysalides	MIC	750 €	750 €	750 €	6 ^{ème} édition du Carnaval en Pays Viganais.
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Fonctionnement 2015.
TOTAL				9 250 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau du 25 février 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale, il convient de délibérer.

Le montant de la demande de subvention s'élève en 2015 à 31 000 € Cette subvention demandée chaque année est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour demander la subvention 2015 pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique à hauteur de 31 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En effet, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'intégrer au règlement de fonctionnement du Multi Accueil, certaines précisions ou réglementations conformément aux évolutions de la législation. Ces modifications sont indiquées dans la nouvelle version du règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants joint à la présente délibération, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : MODULATION DE L'AGREMENT

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique qu'afin de répondre au plus près aux besoins des familles et pour respecter les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de revoir l'agrément modulable du service Multi Accueil Collectif.

Aussi, la capacité d'accueil du service a été modifiée et acceptée par le Conseil Général du Gard et se définit comme suit :

- Etablissement ouvert du lundi au vendredi de 07h45 à 18h15.
- Capacité d'accueil : 51 places au total pour les enfants de 0 à 6 ans modulées de la façon suivante :
 - De 07h45 à 08h45 et de 17h15 à 18h15, la capacité d'accueil est de 40 places
 - De 08h45 à 17h15, la capacité d'accueil est de 51 places
 - 25 places le mercredi de 07h45 à 18h15
 - 30 places durant les vacances scolaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'agrément du service Multi Accueil Collectif comme exposée ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

30 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : ACCUEIL D'URGENCE

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle que le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants est susceptible de recevoir des enfants en « accueil d'urgence » afin de faire face à certaines situations exceptionnelles (hospitalisation d'un des parents, décès, perte de l'assistant maternel, retour précipité à l'emploi ou à la formation...).

Madame la Vice-présidente précise que cet accueil est soumis à un tarif horaire fixe calculé en fonction du tarif horaire moyen de la structure payé par les familles sur l'année N-1. Il est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales facturées, divisé par le nombre d'actes facturés.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de faire approuver par le Conseil Communautaire le principe de ces accueils d'urgence ainsi que le mode de calcul de la facturation y afférant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'accueil d'urgence au Multi Accueil Collectif ainsi que le mode de calcul de facturation y afférant, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

31 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : QUOTIENTS FAMILIAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2015

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié les quotients familiaux et qu'ils sont applicables au 1^{er} janvier 2015. Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des activités périscolaires restent identiques selon la grille ci-annexée.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver la mise à jour des grilles tarifaires de l'ALSH en intégrant les nouveaux quotients familiaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES EUROPEENNES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée de l'inquiétude de l'ensemble des organisations professionnelles des éleveurs du Languedoc Roussillon, très mobilisées sur la nouvelle programmation PAC qui va voir son application effective après une année de transition.

En effet, la réforme de la PAC prévoit une harmonisation de la valeur des Droits à Paiements de Base (DPB) accompagnée de la mise en place d'une pondération qui s'appuiera sur l'exclusion des affleurements rocheux, des zones boisées sans ressource alimentaire et des zones trop embroussaillées.

Cependant, à ce jour, cette évolution de l'assiette de surface éligible aux soutiens de la PAC ne reconnaît pas l'intégralité des parcours et exclut notamment ceux de type châtaigneraie ou chênaie. Or, les ressources fruitières des châtaignes et glands sont la base de l'alimentation des troupeaux de l'automne à la sortie de l'hiver.

C'est pour ce type de pratiques ancestrales et leurs impacts sur ce genre de milieux combinés à la gestion agro pastorale de toutes les surfaces, que les Causses et Cévennes sont aujourd'hui reconnus par l'UNESCO au titre du paysage culturel de l'agro pastoralisme.

D'autre part, si cette pondération se justifie sur les aides surfaciques du premier pilier, il n'est pas cohérent qu'elle soit étendue à l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), une mesure du second pilier dont l'objectif est de compenser les difficultés d'exploitation des surfaces de montagne. L'ensemble des petites exploitations de montagne seront impactées négativement par cette proratisation annoncée.

Enfin le seuil minimal de 10 Unités Gros Bétail (UGB) pour la contractualisation de la mesure de maintien des systèmes herbagers et pastoraux va exclure de facto de nombreux élevages caprins et ovins fromagers.

Il n'est pas imaginable que des systèmes d'élevages, depuis de nombreuses années à haute performance agri-écologique, puissent être exclus des objectifs annoncés initialement de ré équilibrage de la PAC et des majorations affichées politiquement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

S'INQUIETE quant à l'avenir de l'élevage méditerranéen et, plus généralement celui de l'activité socio-économique des territoires les plus difficiles.

DEMANDE que tous les types de parcours soient effectivement reconnus et à leur juste valeur pour leurs ressources pastorales qu'elles soient fruitières, herbagères ou ligneuses.

DEMANDE que la pondération ne s'applique qu'aux aides du premier pilier.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DES EPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les Auto-Ecoles du Pays Viganais s'inquiètent des incidences de la réforme du permis de conduire.

Elles craignent que les nouvelles modalités des épreuves, notamment le Code, ne conduisent les services de l'Etat à cesser l'organisation de sessions d'examen au Vigan au profit de centres d'examen situés dans les grandes villes du département.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la Communauté de Communes met gratuitement à disposition la salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité pour l'organisation de ces épreuves.

Leur délocalisation à Nîmes ou Alès serait fortement pénalisante pour les candidats du territoire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

S'OPPOSE à tout projet qui viserait à délocaliser les épreuves du permis de conduire.

DEMANDE le maintien des épreuves du permis de conduire et du Code de la route sur le territoire du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
CCAS – Mairie d'Avèze	Pour le lot offert à l'occasion du loto.

QUESTIONS DIVERSES

COMEDIE DES CEVENNES :

Un petit film est projeté à l'Assemblée.

La Comédie des Cévennes a été une grande réussite, avec 60 000 à 70 000 visiteurs. Les exposants ont demandé que cette manifestation soit reconduite l'année prochaine.

PISTE DFCI :

Monsieur Pierre MULLER demande à quoi va servir la somme attribuée aux pistes DFCI.

Monsieur le Président explique que les pistes DFCI seront remises en état suite aux intempéries du mois de septembre 2014 et restituées à la commune. Il faut noter que ces pistes sont réservées aux pompiers en cas d'incendie. Un nouveau schéma a été établi et devrait diminuer le nombre de pistes car les moyens de combattre le feu ont évolué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30, et invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié.